

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération en date du 16 février 2022, approuvant la modification n° 2 du PLU d'Huez,

Monsieur Le Maire,  
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°4-1	PROCEDURES			
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1 Approuvée le 26/11/2019	N°2	N°1 Approuvée le 17/02/2023	N°1
Mise au point	N°3	N°3	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3	N°3

  

Territoires d'avenir	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	B.E. - DESSIN SARL GANEL GEOMETRE - EXPERT	Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	Janvier 2018

### ZONAGE

#### ZONE URBAINE

- UH1** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- UHh1** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- UHh1\***
- UHh1\*\*** Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- UHh1\*\*\***
- UHh1\*\*\*\***
- UHh3** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH2<sup>oap1</sup>** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, avec règles de hauteur spécifiques et soumis à OAP
- UH2<sup>oap2</sup>** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UH3** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité, avec règles de hauteur spécifiques
- UE** Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE<sup>oap1</sup>** Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP
- UT** Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

#### ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nis** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportif et de loisirs de plein air

#### AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R421-25 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

*A titre indicatif :*

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

#### ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 2AU** Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

#### ZONE AGRICOLE

- Aa** Zone Agricole à usage d'alpage

